

**CRÉDIT MUTUEL – CIC
HOME LOAN SFH**

société anonyme à conseil d'administration
au capital de 220.000.000 €uros

6 avenue de Provence
75452 Paris cedex 9

Siren : 480 618 800 RCS PARIS

ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

**RELATIVE AU RESPECT DU RATIO DE COUVERTURE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'ÉMISSIONS DE RESSOURCES PRIVILÉGIÉES
DU 3^{ème} TRIMESTRE 2015**

En application de l'article L. 513-23 et R. 513-16-IV
du Code monétaire et financier



Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de contrôleur spécifique de Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH et en exécution des dispositions prévues par les articles L. 513-23 et R. 513-16 du code monétaire et financier, nous avons procédé à la vérification du respect des règles relatives au ratio de couverture prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier dans le cadre d'un programme trimestriel d'émissions de ressources bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce même code.

Par décision en date du 13 mai 2015, le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH a fixé le plafond maximum du programme d'émissions de ressources bénéficiant du privilège institué par l'article L. 513-11 du code monétaire et financier, à 5 milliards d'euros, ou son équivalent en devises, pour le troisième trimestre 2015.

L'article L. 513-12 du code monétaire et financier dispose que le montant total des éléments d'actif de votre société doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce code. En outre, l'article R. 513-8 de ce code dispose que les sociétés de financement de l'habitat sont tenues de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105%.

Il nous appartient d'attester du respect de ces règles dans le cadre du programme trimestriel d'émissions.

Le respect de ces règles, compte tenu du programme trimestriel d'émissions, a été vérifié sur la base des informations financières estimées, au titre de la période courue, et prévisionnelles, au titre de la période à venir, établies sous votre responsabilité. Les informations prévisionnelles ont été établies à partir des hypothèses traduisant la situation future que vous avez estimée la plus probable à la date de leur établissement. Ces informations sont jointes à la présente attestation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos travaux ont consisté à :

- vérifier la conformité du montant du programme trimestriel d'émissions avec le procès-verbal de l'organe délibérant autorisant ces émissions ;
- examiner le processus d'élaboration des données financières prévisionnelles tenant compte du programme trimestriel d'émissions, étant rappelé que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative, des informations prévisionnelles établies ;
- vérifier les modalités de calcul du ratio de couverture issu de ces données prévisionnelles, telles qu'elles sont prévues par les articles 8 et 9 du règlement 99-10 du CRBF et par l'instruction 2014-I-16 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- vérifier le respect des règles prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 sur la base de ces données financières prévisionnelles.



Nos travaux ne portent pas sur la vérification du respect des règles prescrites par le Règlement (UE) n°575/2013 applicable au 1^{er} janvier 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le respect par la société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH des dispositions prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier, après prise en compte du présent programme trimestriel d'émissions.

Cette attestation est établie à votre attention et à celle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout autre tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompetent, ou que ces tribunaux n'ont pas de compétence.

Paris, le 2 juillet 2015

Le contrôleur spécifique
FIDES AUDIT
représenté par Stéphane MASSA

En milliards d'euros	Estimé au 31 mai 2015	Prévisionnel (1) au 30 septembre 2015
RATIO DE COUVERTURE	155%	119%
NUMERATEUR : (2) (3) Montant refinançable des créances apportées en garantie & valeurs de remplacement	34,22	32,39
DENOMINATEUR : (4) Ressources bénéficiant du privilège	22,14	27,14

Chiffres après prise en compte :

(1) de l'enveloppe trimestrielle de 5 milliards d'euros (ou son équivalent en devise) décidée par le Conseil d'Administration le 13 mai 2015.

(2) de la limitation au numérateur du ratio de l'exposition sur la société mère à 25% des ressources non privilégiées (conformément à l'article R 513-8 du code monétaire et financier et à l'article 9 du règlement CRBF n°99-10) :

- Les valeurs de remplacement prises en compte au numérateur du ratio ont ainsi été limitées à 116 millions € au 31/05/15 et à 189 millions € au 30/09/15.

- Ressources non privilégiées au 31/05/15 : 463,02 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral qui a été mis en place le 20/04/2015 pour 64 M€ suite à l'échéance de la série 28 le 15/01/2016.

- Ressources non privilégiées au 30/09/15 : 755,59 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral qui a été versée le 20/04/2015 pour 64 M€ et celle qui sera versée fin juillet pour 292 575 000 € (relative à la série 26 en GBP du 22/04/13 et qui viendra à échéance le 22/04/2016).

(3) Le montant refinançable des créances apportées en garantie a été déterminé :

- au 31/05/2015, à partir du collatéral mobilisé le 18/05/2015 pour 35 001 M € et correspond au capital restant dû des créances au 30/04/2015.

- au 30/09/2015, à partir du collatéral mobilisé le 05/06/2015 pour 33 001 M € et correspond au capital restant dû des créances au 31/05/2015.

(4) Les ressources sont contre-valorisées en euros au cours de change swappé.

Nominal des émissions obligataires en vie en date du 31 mai 2015

Numéro de séries	Nominal des Emissions en devise d'origine	Devise	Nominal CV € ALM ⁽¹⁾	Nominal CV € Comptable ⁽²⁾	Ecart ⁽³⁾	Dates de maturité contractuelles
Series 28	64 000 000	EUR	64 000 000	64 000 000	-	16/01/2016
Series 26	250 000 000	GBP	292 575 000	347 705 146	- 55 130 146	22/04/2016
Series 15	2 200 000 000	EUR	2 200 000 000	2 200 000 000	-	18/07/2016
Series 21	300 000 000	EUR	300 000 000	300 000 000	-	15/03/2017
Series 9	1 000 000 000	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	25/04/2017
Series 1 US	1 000 000 000	USD	785 130 000	911 577 028	- 126 447 028	16/11/2017
Series 22	300 000 000	EUR	300 000 000	300 000 000	-	15/03/2018
Series 4	155 000 000	EUR	155 000 000	155 000 000	-	08/10/2018
Series 17	2 000 000 000	EUR	2 000 000 000	2 000 000 000	-	27/10/2018
Series 29	1 700 000 000	EUR	1 700 000 000	1 700 000 000	-	06/02/2019
Series 18	2 000 000 000	EUR	2 000 000 000	2 000 000 000	-	27/04/2019
Series 25	1 250 000 000	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	22/04/2020
Series 11	1 500 000 000	EUR	1 500 000 000	1 500 000 000	-	09/09/2020
Series 14	1 950 000 000	EUR	1 950 000 000	1 950 000 000	-	17/03/2021
Series 31	1 000 000 000	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	21/01/2022
Series 23	300 000 000	NOK	39 698 294	35 145 267	4 553 026	22/03/2022
Series 12	1 650 000 000	EUR	1 650 000 000	1 650 000 000	-	16/01/2023
Series 27	1 350 000 000	EUR	1 350 000 000	1 350 000 000	-	11/09/2023
Series 19	1 250 000 000	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	19/01/2024
Series 30	1 000 000 000	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	16/06/2024
Series 16	750 000 000	NOK	96 961 862	87 863 168	9 098 694	07/10/2024

TOTAL	21 883 365 156	22 051 290 609	-	167 925 454
--------------	-----------------------	-----------------------	----------	--------------------

(1) **Nominal CV € ALM** : Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change swappé.

(2) **Nominal CV € Comptable** : Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change à la date d'arrêté comptable.

(3) Les écarts résultent des variations entre le taux de change swappé à la date d'émission et le taux de change comptable du 31/05/2015.